

PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE

Cahier des charges

Le Gouvernement mobilise, dans le cadre du plan de relance, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 1^{er} juin 2021 ; il comporte un volet national et un volet territorial.

Volet national pour les « secteurs stratégiques »

Candidatez sur le [site de Bpifrance jusqu'au 1^{er} juin 2021 à 12h](#)

3 dates de relèves de dossiers prévues : **26 janvier 2021 – 31 mars 2021 – 1^{er} juin 2021**

<u>Secteurs</u>	<u>Projets ciblés</u>	<u>Montant minimum des investissements</u>
Industrie aéronautique	Projets de modernisation, diversification, transformation numérique et écologique de l'outil de production,	200 000 €
Industrie automobile	Pour le secteur nucléaire, également des projets d'innovation visant à développer les solutions d'« Usine du futur »,	
Industrie nucléaire	<i>Objectif de renforcer la compétitivité et la performance des entreprises de la filière</i>	
Industries de santé	Projets d'investissement, de (re)localisation ou renforcement d'unités de production, dans les filières et chaînes de valeur stratégiques, <i>Objectif de diminution du degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs hors France et Europe</i>	1 000 000 €
Industrie agroalimentaire		
Industrie électronique		
Intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux...)		

Volet territorial

Dans la continuité de l'appel à projets 2020, les candidatures sont déposées au niveau régional, tel que précisé sur la [page dédiée](#) et instruites **au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds**

<u>Secteurs</u>	<u>Projets ciblés</u>	<u>Montant minimum des investissements</u>
Tous secteurs industriels	Investissements industriels à fort impact territorial, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire	200 000 €

Type d'aides

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention.

Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. L'aide pourra aller jusqu'à 800 000 € dans le cadre du régime d'aide d'Etat exceptionnel mis en place à la suite des mesures d'urgence sanitaires (SA 56985). Au-delà de ce montant, l'aide dépendra de la nature des dépenses liées au projet et des régimes d'aides d'Etat mobilisés.

Critères d'éligibilité

- Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Pour le volet territorial, il peut également être porté par une association ou un établissement de formation
- Pour le volet national, le projet peut être également porté par plusieurs entreprises réunies en consortium avec une entreprise « Cheffe de file » identifiée. Pour le secteur nucléaire, les consortia portant des projets d'innovation visant à développer les solutions « usine du futur » peuvent comporter des organismes de recherche ou des associations en tant que partenaires.
- Les candidats au volet national pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique doivent effectuer au moins 15% du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur considéré sur les deux dernières années¹.
- Les investissements devront être réalisés en France et ne pas être engagés avant l'accusé réception du dossier de demande complet.
- Le dossier déposé doit être complet. Il est impératif de fournir notamment :
 - Les éléments financiers permettant l'instruction des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques)
 - Les éventuelles autres aides publiques reçues par le candidat
- Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
- Si l'entreprise est une « [entreprise en difficulté](#) » au 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat², son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d' « entreprise en difficulté ».

Critères de sélection

Les critères généraux de sélection des projets sont les suivants :

¹ Seront également considérées comme éligibles les entreprises exerçant une activité dans les secteurs des industries automobile et aéronautique avec une part cumulée d'au moins 20% du chiffre d'affaires

² Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

- Adéquation du contenu du projet au regard des secteurs stratégiques et de leurs objectifs visés par l'appel à projet et de la nature des projets attendus
- Pertinence et faisabilité du projet
- Maturité technique et financière (montrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide)
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et/ou de financement présentés
- Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
 - Maintien et création d'emplois
 - Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne)
 - Perspectives d'amélioration de la compétitivité
 - Contribution à la transition écologique
 - Développement des solidarités
- Incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet

Processus d'instruction

Les candidatures déposées sont instruites jusqu'à épuisement des moyens financiers consacrés à l'appel à projets :

- S'agissant du volet national, les projets sont instruits à partir des dates de relève prévues (cf. supra) par la direction de l'expertise de Bpifrance et la Direction générale des entreprises (DGE), en associant le cas échéant d'autres administrations concernées (notamment la DGEC pour la filière nucléaire).
- S'agissant du volet territorial, l'instruction se déroule au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds. Animé dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, le processus de sélection est confié aux préfetures de région et aux conseils régionaux, appuyés par les directions régionales de Bpifrance pour l'instruction. Les dossiers de candidature sont à déposer sur des espaces dédiés à chaque région.

Le versement de l'aide accordée à chaque bénéficiaire de l'appel à projets fait l'objet d'un conventionnement préalable entre le bénéficiaire et Bpifrance.

Contacts

- **DGE** : contacter vos conseillers DIRECCTE
- **Bpifrance** :
 - volet national : p.relance@bpifrance.fr
 - volet territorial : relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr

Plus d'information sur le site de Bpifrance : [Plan de relance pour l'industrie](#)